

QUI PEUT ADHÉRER ?

► Les Membres participants :

- Les agents des **collectivités qui ont adhéré à la convention du Centre de Gestion**, titulaires ou non titulaires, contrats de droit public ou privé.
- Les agents à la retraite dont la dernière collectivité d'emploi adhère à la Convention de participation. Les agents à la retraite, disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'adhésion à la convention de participation par la collectivité pour effectuer leur demande d'adhésion.

► Les Ayants-droits :

- Le conjoint non séparé, le concubin déclaré, la personne liée par un PACS,
- Les enfants à charge au sens de la Sécurité Sociale,
- Les enfants étudiants à charge fiscalement,
- Les enfants handicapés de moins de 26 ans vivant au domicile de l'assuré,
- Les enfants du conjoint, concubin déclaré, ou de la personne liée par un PACS à charge au sens de la Sécurité Sociale.

POUR ADHÉRER C'EST TRÈS SIMPLE

- **Vous ne disposez pas de complémentaire santé** : Votre adhésion peut intervenir au 1^{er} jour du mois suivant l'enregistrement de cette adhésion en ligne.

- **Vous êtes actuellement adhérent à la complémentaire santé de la MNT** : Vous restez adhérent

Toutefois vous devez résilier votre contrat actuel pour intégrer le contrat de cette convention :

- Par email à : web-adh-d054@mnt.fr
- Par courrier adressé à : Agence MNT, 44 rue des Carmes 54000 NANCY

Pour adhérer au contrat collectif proposé par le CDG 54, il vous faut remplir un nouveau bulletin d'adhésion en ligne (votre collectivité vous communiquera un lien internet pour effectuer cette démarche d'adhésion)

- **Vous êtes couvert par une complémentaire santé autre que celle de la MNT** : Pour profiter de ces garanties, vous devez résilier votre complémentaire santé actuelle et remplir un nouveau bulletin d'adhésion en ligne en précisant la date d'effet d'adhésion souhaitée.

Résiliation infra-annuelle

Si vous avez souscrit votre contrat depuis au moins 12 mois, vous ou la personne morale souscriptrice aurez aussi la possibilité de le résilier à tout moment sans frais ni pénalités. La dénonciation de l'adhésion ou la résiliation prendront effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification par vous-même ou par la personne morale souscriptrice.

Les pièces à fournir pour adhérer :

- Un relevé d'identité bancaire ou Postal (pour le paiement des prestations)
- Une photocopie de l'attestation Carte Vitale pour tous les bénéficiaires inscrits (vous pouvez récupérer votre attestation sur www.ameli.fr ou à la borne de votre caisse de Sécurité Sociale).

RENSEIGNEZ-VOUS



Auprès de votre collectivité



En appelant le
09 72 72 02 02
(Prix d'un appel local)



CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

“**Mieux pour
ma santé,
mieux pour
mon budget.**”

ACTIFS ET RETRAITÉS 2025



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADAPTÉE À VOS BESOINS ET À VOTRE BUDGET

3 FORMULES POUR VOUS COUVRIR AU MIEUX

Les garanties sélectionnées par votre employeur offrent des niveaux de couverture et de services qui s'adaptent au mieux aux besoins de chaque Agent et de sa famille.

DE NOMBREUX SERVICES INCLUS POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN

- ▶ Pas d'avance de frais grâce au **tiers payant**
- ▶ Un **espace adhérent en ligne** : Accédez à tout moment à l'ensemble de vos informations, services et avantages depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.
 - **Soumettez vos demandes de remboursement santé et suivez-les 24/24h** : Demandes de remboursement, relevés de prestations en ligne, historique des remboursements (informations mises à jour quotidiennement).
 - **Gérez votre compte** : Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires.
 - **Imprimer** votre carte adhérent (tiers payant).
 - **Accédez à des services santé** : Assistance, action sociale, protection juridique...
 - **Optimisez votre budget** : Analyse de devis dentaires, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins (opticiens et audioprothésistes).
 - **Contactez votre agence** : Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié et pour connaître les coordonnées de votre agence.
- ▶ Des **réductions pour l'achat de vos lunettes et audioprothèses** grâce à notre réseau **KALIXIA**.
- ▶ **Assistance : des prestations d'assistance sont proposées dans les cas suivants** :
 - En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée et en cas d'immobilisation
 - En cas d'hospitalisation ou immobilisation d'un enfant de moins de 16 ans
 - En cas de décès
- ▶ En cas de déplacement (rapatriement médical)

VOUS PRÉFÉREZ NOUS RENCONTRER...

Nos conseillers sont disponibles.

Venez les rencontrer en agence au 44, rue des Carmes à Nancy, du mardi au vendredi de 09h00 à 13h00 et les après-midis uniquement sur RDV, ou lors d'une permanence dans votre collectivité.

VOS COTISATIONS MENSUELLES

	Formule 1 / Panier de soins							
	Assuré		Adulte à charge / Conjoint		Enfant à charge		Famille	
Catégorie	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	0,86	33,23	0,86	33,23	0,60	23,18	2,93	113,22
Actifs - 50 ans	1,21	46,75	1,21	46,75	0,60	23,18	3,63	140,26
Actifs + 50 ans	1,81	69,94	1,81	69,94	0,60	23,18	4,82	186,24
Retraités	2,29	88,49	2,29	88,49	0,54	20,87	5,69	219,86

	Formule 2 / Garanties renforcées							
	Assuré		Adulte à charge / Conjoint		Enfant à charge		Famille	
Catégorie	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	1,28	49,46	1,28	49,46	0,96	37,09	4,51	174,27
Actifs - 50 ans	1,99	76,89	1,99	76,89	0,91	35,16	5,79	223,73
Actifs + 50 ans	2,94	113,60	2,94	113,60	0,92	35,55	7,74	299,07
Retraités	4,27	164,99	4,27	164,99	0,96	37,09	10,44	403,40

	Formule 3 / Garanties supérieures							
	Assuré		Adulte à charge / Conjoint		Enfant à charge		Famille	
Catégorie	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	1,30	50,23	1,30	50,23	1,12	43,28	4,81	185,86
Actifs - 50 ans	2,33	90,03	2,33	90,03	1,12	43,28	6,87	265,46
Actifs + 50 ans	2,98	115,15	2,98	115,15	1,12	43,28	8,20	316,85
Retraités	4,53	175,04	4,53	175,04	1,05	40,57	11,14	430,45

→ PMSS 2024 : 3 864 €

Les cotisations sont données à titre indicatif sur la base du PMSS 2024 (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale). Elles sont maintenues pour 2025.

Votre collectivité participe au financement de cette complémentaire santé. Les cotisations seront prélevées mensuellement sur votre salaire. Le montant de cette aide vient en déduction des cotisations ci-dessus. Merci de vous rapprocher de votre collectivité pour en connaître le montant et les modalités.

Précisions sur les cotisations Famille :

- ▶ Le tarif famille est étendu à tous les membres de la famille de l'assuré
- ▶ Le tarif famille s'applique dès qu'il s'avère plus intéressant pour l'adhérent et ses ayants droits.
- ▶ La formule de garantie au sein de la famille d'un Assuré est identique à celle de l'Assuré.
- ▶ Les modifications de cotisation dues à l'âge s'effectuent au 1er janvier qui suit la date anniversaire.